

DOSSIER SUIVI PAR :
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ
Tel. : 02 43 24 25 72
helene.sainquain-rigolle@cdg72.fr

Le Mans, le 25 juillet 2024

✓ **OBJET**

Mise en œuvre des conventions de participation de prévoyance au 1^{er} janvier 2025

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents,

Le Centre de gestion répond aujourd'hui à son obligation de proposer aux collectivités un contrat collectif de prévoyance. Conformément à l'accord national du 13 juillet 2023 et à l'accord régional du 9 juillet 2024, ce contrat collectif sera à adhésion obligatoire pour les agents, ce qui présente de réels avantages :

- ✓ Absence de délai de carence : couverture et indemnisation dès l'adhésion au contrat
- ✓ Absence de questionnaire de santé
- ✓ Aucune discrimination en fonction de l'âge
- ✓ Des tarifs de cotisation 15 % plus bas par rapport à un contrat à adhésion facultative

Permettre à tous les agents de bénéficier d'un contrat de prévoyance dès le 1^{er} janvier 2025 constitue une avancée sociale majeure et un élément d'attractivité important pour les employeurs publics territoriaux à qui sont aujourd'hui proposés des taux de cotisation avantageux à l'issue d'un marché conduit par la coopération régionale, qui en assurera également le pilotage.

Le marché de prévoyance pour les collectivités sarthoises a été attribué à Collecteam / Allianz. Les taux proposés pour les garanties de base obligatoires (maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité) et pour les options facultatives que les agents demeurent libres de choisir sont très satisfaisants. Ces taux sont indiqués dans la fiche jointe au présent courrier.

- ✓ Je vous invite à confirmer au plus tôt votre **intention définitive d'adhésion** par le formulaire joint.
- ✓ Un accord départemental devrait être adopté le 12 septembre par le CST placé auprès du CDG.

Vous devrez ensuite **choisir votre niveau de garantie** (90 % ou 95% de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité) et **décider de votre taux de participation à la cotisation** obligatoire, hors option, dans le respect du taux minimal fixé par l'accord départemental (pour rappel, les accords national et régional prévoient une participation minimale de l'employeur à hauteur de 50 %).

- ✓ Vous devrez matérialiser ce choix par une **délibération adoptée au plus tard le 30 novembre 2024**.

Votre projet de délibération doit faire l'objet d'un **avis préalable du CST**. Afin d'apporter de la souplesse aux collectivités, des dates supplémentaires de CST ont été ajoutées (liste jointe à ce courrier).

Je vous invite néanmoins à délibérer au plus vite afin que vos agents puissent bénéficier d'une information précise de la part de l'assureur et résilier leurs contrats individuels de prévoyance. La délibération doit être adressée au Centre de gestion à l'adresse intentionsprevoyance@cdg72.fr

Pour compléter et préciser votre information, je vous invite à consulter le site Internet du Centre de gestion : https://www.cdg72.fr/centre_de_gestion_sante-securite-au-travail_psc-prevoyance.phtml

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Didier REVEAU

